

GB-A Rapport prudentiel sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) 2023

Version 08/2023

Données générales

Applicable pour les exercices débutant le 1er janvier 2023 ou ultérieurement.

Institut

[FI.InstitutName](#)

Domicile

FINMA Agrément

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

FINMA Catégorie de surveillance

[Zulassung.Aufsichtskategorie](#)

Société d'audit

[PG.InstitutName](#)

Destinataires du rapport

Personne de contact

Nom, Prénom

Téléphone

E-Mail

1. Conditions-cadre de l'audit

Ce chapitre liste les conditions-cadres de l'audit selon le Cm 64 de la Circ. FINMA 13/3 « Activités d'audit ».

a) Conditions-cadre générales des audits

Ampleur d'audit/Mandat d'audit

Début de la période sous revue

Fin de la période sous revue

Déroulement général de l'audit

b) Liste des personnes essentielles impliquées dans l'audit

Fonction	Nom, Prénom	Niveau de fonction
<input type="radio"/> Auditrice responsable /auditeur responsable <input type="radio"/> Responsable du mandat <input type="radio"/> Manager <input type="radio"/> Spécialistes blanchiment d'argent <input type="radio"/> Spécialistes informatique <input type="radio"/> Spécialistes fiscaux <input type="radio"/> Spécialistes évaluation <input type="radio"/> Spécialistes juridique <input checked="" type="radio"/> Autre <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/> Partenaire <input type="radio"/> Directeur <input type="radio"/> Senior Manager <input type="radio"/> Manager <input checked="" type="radio"/> Autre <input type="text"/>
<input type="radio"/> Auditrice responsable /auditeur responsable <input type="radio"/> Responsable du mandat <input type="radio"/> Manager <input type="radio"/> Spécialistes blanchiment d'argent <input type="radio"/> Spécialistes informatique <input type="radio"/> Spécialistes fiscaux <input type="radio"/> Spécialistes évaluation <input type="radio"/> Spécialistes juridique <input checked="" type="radio"/> Autre <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="radio"/> Partenaire <input type="radio"/> Directeur <input type="radio"/> Senior Manager <input type="radio"/> Manager <input checked="" type="radio"/> Autre <input type="text"/>

c) Indications relatives à l'utilisation de travaux de tiers

Y'a-t-il eu un appui sur des travaux de tiers?

- Oui Non

d) Confirmation que l'audit a été effectué conformément à la stratégie d'audit

La société d'audit confirme le respect de la stratégie d'audit.

- Oui Non

e) Confirmation que les travaux ont été effectués en conformité avec les prescriptions d'audit émises par la FINMA

La société d'audit confirme la conformité des travaux effectués avec les prescriptions d'audit émises par la FINMA.

- Oui Non

Les prescriptions d'audit indiquées par la FINMA doivent être utilisées pour les champs d'audit suivants, dans la mesure où une intervention a lieu durant l'exercice selon la stratégie d'audit: 1) Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, 2) Règles de conduite sur le marché et intégrité dans le marché, 3) Règles de comportement LSFIn.

f) Période des procédures d'audit

Procédure	
<input type="text"/>	
De	Jusqu'à
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Mois de la période sous revue	Année de la période sous revue	Mois de la période sous revue	Année de la période sous revue
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Procédure			
<input type="text"/>			
De		Jusqu'à	
Mois de la période sous revue	Année de la période sous revue	Mois de la période sous revue	Année de la période sous revue
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

g) Difficultés rencontrées lors de l'audit

Y'a-t-il eu des difficultés lors de l'audit?

Oui Non

p. ex. absence de personnes investies de compétences décisionnelles, refus de fournir des informations actuelles ou refus de principe de renseigner, documentation incomplète ou qualitativement lacunaire émanant de l'assujetti

h) Mise à disposition de toutes les informations nécessaires

La société d'audit confirme que l'assujetti a fourni toutes les informations nécessaires en temps opportun et avec la qualité requise.

Oui Non

2. Indépendance de la société d'audit

année auditée

La société d'audit confirme avoir respecté les prescriptions d'indépendance telles que définies dans le code des obligations, dans la loi et l'ordonnance sur la surveillance de la révision, dans l'ordonnance sur les audits des marchés financiers ainsi que les dispositions supplémentaires concernant l'indépendance selon Circ. FINMA 13/3 durant l'année susmentionnée.

Oui Non

3. Autres mandats de la société d'audit auprès de l'assujetti

La société d'audit a-t-elle fourni d'autres prestations de service qui ne sont pas en conflit avec les prescriptions sur l'indépendance, durant la période couverte par le rapport sur l'audit prudentiel?

Oui Non

4. Résumé des résultats d'audit / autres conclusions tirées de l'audit / confirmations et appréciation globale

La société d'audit consigne toutes les irrégularités et recommandations en mentionnant les délais fixés et les mesures prises ou à prendre concernant le rétablissement de l'ordre légal (seules doivent être abordées les irrégularités ou recommandations relatives aux points d'audit prévus selon la stratégie d'audit).

Une mention doit être faite lorsque l'assujetti n'est pas d'accord avec une irrégularité ou une recommandation émise. Une irrégularité ou une recommandation réitérée doit être signalée spécifiquement.

Mention de l'état de régularisation, resp. de la clôture des irrégularités et recommandations de l'année précédente.

Les irrégularités et les recommandations font l'objet d'une classification selon les Cm 75.2ss de la Circulaire FINMA 13 /3 "Activités d'audit".

4.1 Irrégularités

Pour la période sous revue nous consignons des irrégularités sur la base de nos procédures d'audit selon la stratégie d'audit.

Oui Non

4.2 Recommandations

Pour la période sous revue nous consignons des recommandations sur la base de nos procédures d'audit selon la stratégie d'audit.

Oui Non

4.3 Irrégularités figurant dans le rapport de l'année précédente

Dans le rapport de l'année précédente figuraient des irrégularités.

Oui Non

4.4 Recommandations figurant dans le rapport de l'année précédente

Dans le rapport de l'année précédente figuraient des recommandations.

Oui Non

4.5 Faiblesses matérielles relatives à d'autres mandats/prestations de services

Y'a-t-il des faiblesses matérielles relatives à d'autres mandats / prestations de services, selon le chapitre 3 ?

Oui Non

4.6 Faiblesses matérielles révélées par des tiers

Y'a-t-il eu des faiblesses matérielles révélées par des tiers (dont la révision interne), lesquelles n'ont pas été reprises en tant qu'irrégularités ou recommandations par la société d'audit dans le cadre de ses travaux d'audit selon la stratégie d'audit?

Oui Non

4.7 Confirmations de la société d'audit

4.7.1 Recommandations et décisions de la FINMA

La société d'audit délivre sous ce point son attestation d'audit relative au respect, durant la période sous revue, des recommandations en vigueur ainsi que des décisions de la FINMA entrées en force et mentionne l'étendue d'audit appliquée.

La société d'audit se prononce également sur les décisions entrées en force relatives à l'approbation de l'institut, mais uniquement lorsque ces dernières contiennent explicitement des dispositions dont le respect doit être audité.

Des prises de position sur la mise en œuvre des recommandations émises par la FINMA dans le cadre de contrôles sur place (Supervisory Reviews / Deep Dives) doivent également être traitées dans le présent chapitre.

Y'a-t-il des décisions en force de la FINMA qui contiennent des dispositions dont le respect doit être audité?

Oui Non

Y'a-t-il des recommandations en vigueur de la FINMA?

Oui Non

4.7.2 Transactions immobilières avec des personnes proches

La société d'audit confirme dans le cadre des transactions immobilières effectuées au cours de la période sous revue avec des personnes proches :

Les exigences particulières selon l'art. 32a OPCC ont été respectées.

Les transactions immobilières avec des personnes proches ont été publiées dans le rapport annuel du placement collectif, conformément à l'art. 32a al. 4 OPCC.

4.7.3 Rapport d'audit de l'année précédente

La société d'audit confirme que le rapport d'audit de l'année précédente a été discuté et protocolé lors d'une séance de l'organe chargé de la haute direction.

Oui Non

4.8 Appréciation globale de la société d'audit

4.8.1 Garantie d'une activité irréprochable et bonne réputation

Sur la base des résultats de ses procédures d'audit, la société n'a pas fait des constatations qui mettent en cause la garantie d'une activité irréprochable par les personnes chargées de son administration et de sa gestion et la bonne réputation des personnes chargés de l'administration et de la gestion ainsi que des participants qualifiés.

Oui Non

L'influence des actionnaires entrepreneurs resp. des participants qualifiés ne s'exerce pas au détriment d'une gestion saine et prudente.

Oui Non

4.8.2 Conditions d'autorisation et d'approbation

Sur la base des résultats de ses procédures d'audit, la société n'a pas fait des constatations qui mettent en cause le respect durable des conditions d'autorisation et d'approbation. Les irrégularités avec délais sous 4.1 ne mettent pas en cause le respect des conditions d'autorisation.

Oui Non

La FINMA ne doit pas prendre de mesures.

Oui Non

5. Informations importantes au sujet de l'établissement audité

5.1 Activités et structure de la clientèle

La société d'audit décrit les principales activités de l'assujetti ainsi que les segments de clientèle visés et le lieu de l'administration principale.

Domaines d'activités

Segments de clientèle

Lieu de l'administration principale

5.2 Structure du groupe et rapports de détention/relations avec d'autres entreprises

La société d'audit commente la structure du groupe, les participants qualifiés ainsi que les relations et dépendances significatives à l'égard d'autres entreprises ou parties prenantes (contrats économiquement significatifs, collaboration à l'intérieur du groupe, etc.).

Structure du groupe

Participants qualifiés

Relations et dépendances significatives à l'égard d'autres entreprises ou parties prenantes

5.3 Organisation administrative et structure organisationnelle

La société d'audit décrit l'organisation de l'organe chargé de la haute direction (comités et commissions) et de la direction; elle commente l'attribution et l'exercice des tâches intransmissibles et inaliénables.

Organisation de l'organe chargé de la haute direction et de la direction

L'attribution et l'exercice des tâches intransmissibles et inaliénables

5.4 Changements importants auprès de l'assujetti

La société d'audit présente les modifications importantes au sein de l'assujetti, en particulier la structure de détention, les organes, le modèle d'affaire, l'orientation stratégique et les relations avec d'autres sociétés.

Y'a-t-il eu des modifications importantes au sein de l'assujetti?

Oui Non

5.5 Défis futurs

La société d'audit donne un aperçu prospectif des modifications décisives, notamment réglementaires, qui concerneront l'assujetti et des répercussions éventuelles qui en découleront pour son activité en indiquant les mesures prévues ou prises.

Description

6. Points d'audit et indications résumées des procédures d'audit effectuées

La société d'audit indique par « oui » ou « non » si les points d'audit concernés ont été remplis et fournit une estimation qualitative dans les cas impliquant une intervention. Lorsque des points d'audits ne sont pas applicables (« N/A »), elle donne des explications. Les commentaires de la société d'audit se réfèrent toujours au respect durable des exigences énoncées.

Si la société d'audit répond par « oui » à un point d'audit, il n'est pas nécessaire d'expliquer comment la société d'audit est parvenue à cette conclusion.

Lorsqu'il existe des faiblesses ou lorsqu'il est statué par « non » sur un point d'audit, la société d'audit fournit des commentaires pertinents.

Une mention ad hoc est fournie lorsque le constat émis se fonde sur des faits établis par la révision interne ou des tiers.

Les procédures d'audit essentielles sur lesquelles se fondent les confirmations données par la société d'audit doivent être décrites (liste).

6.1 Corporate Governance

6.1.1 Indépendance de la SICAV et de la banque dépositaire

Domaine d'audit

Corporate Governance

Champ d'audit

Indépendance de la SICAV et de la banque dépositaire

Considération

La société d'audit évalue la séparation personnelle, fonctionnelle et spatiale entre la SICAV et la banque dépositaire. A cet égard, elle tient également compte de l'indépendance entre les éventuelles tâches de la SICAV déléguées à la banque dépositaire et les activités liées à la fonction de la banque dépositaire.

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

L'indépendance de la SICAV et de la banque dépositaire est garantie.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.1.2 Révision interne

Domaine d'audit

Corporate Governance

Champ d'audit

Révision interne

Considération

La société d'audit prend position sur les principales conclusions négatives de la révision interne relatives aux activités de l'assujéti ainsi que sur les mesures prises à cet égard par l'assujéti. Les faiblesses matérielles identifiés par la révision interne qui concernent les champs d'audit sans intervention de la société d'audit lors de l'année sous revue sont à récapituler sous le chapitre 4.6.

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

L'établissement dispose d'une révision interne resp. est couvert par la révision interne du groupe.

La révision interne dispose de ressources suffisantes.

Réponse nécessaire uniquement si l'établissement dispose de sa propre révision interne. Il n'est pas nécessaire de répondre si l'établissement est audité par la révision interne du groupe.

La révision interne dispose des compétences professionnelles requises.

Réponse nécessaire uniquement si l'établissement dispose de sa propre révision interne. Il n'est pas nécessaire de répondre si l'établissement est audité par la révision interne du groupe.

La qualité du travail de révision interne est appropriée.

Réponse nécessaire uniquement si l'établissement dispose de sa propre révision interne. Il n'est pas nécessaire de répondre si l'établissement est audité par la révision interne du groupe.

La révision interne n'a pas constaté de faiblesses matérielles au sein de l'établissement.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.2 Organisation interne

6.2.1 Organisation interne et contrôle interne

Domaine d'audit

Organisation interne

Champ d'audit

Organisation interne et contrôle interne

Considération

La société d'audit évalue l'adéquation de la corporate governance en se fondant sur un rapport équilibré entre direction et contrôle au sein de l'établissement (principe des « checks & balances »).

Pour les SICAV à gestion externe, la société d'audit évalue la corporate governance sous l'angle de l'exercice approprié par le conseil d'administration de la SICAV de sa fonction de direction et de surveillance.

S'il s'agit d'une SICAV avec une stratégie de placement liée au développement durable, la société d'audit évalue l'adéquation de l'organisation y relative.

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

--	--

La Corporate Governance est appropriée.	
Une séparation adéquate existe entre les organes chargés de la haute direction et la direction opérationnelle.	
Les membres de l'organe chargé de la haute direction ainsi que la direction disposent des qualifications professionnelles requises.	
L'organisation interne est structurée de manière appropriée compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités exercées.	
Pour l'administration des placements collectifs il existe une séparation effective des activités de décision (gestion), d'exécution (négoce et règlement) et d'administration.	
Le système de contrôle interne est structuré de manière appropriée compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités exercées.	
L'établissement respecte les statuts et le règlement d'organisation approuvés par la FINMA.	
Le titulaire d'autorisation dispose d'un inventaire des contrats et des directives et le tient à jour.	

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

--

6.2.2 Informatique

Domaine d'audit

Champ d'audit

Organisation interne	Informatique
----------------------	--------------

Considération

<p>La société d'audit évalue l'adéquation du domaine informatique, en particulier l'infrastructure (hardware / software), la stratégie, l'organisation et la sécurité informatique ainsi que le business continuity management (BCM).</p> <p>La société d'audit énumère les systèmes pertinents pour la gestion et l'administration de la SICAV, le traitement des ordres, le Client Relationship Management (CRM), la compliance et la gestion des risques.</p>
--

Application par analogie des directives BCM pour les banques en tenant compte de l'ampleur des activités

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

--	--

L'informatique est structuré de manière appropriée compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités.	
--	--

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.2.3 Gestion des risques

Domaine d'audit

Champ d'audit

Considération

Si la SICAV présente un lien avec le développement durable, la société d'audit évalue si les risques se rapportant au développement durable sont couverts de manière adéquate dans la gestion des risques.

Si des données personnelles relatives à des personnes physiques (« données clients ») se trouvent chez le titulaire d'autorisation, la société d'audit évalue les mesures organisationnelles de protection de ces données clients.

En s'appuyant par analogie sur les principes essentiels énoncés à l'annexe 3 de la circ. FINMA 2008/21 « Risques opérationnels –banques ».

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

L'organisation de la fonction de gestion des risques est appropriée compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités.	<input type="text"/>
La gestion des risques opère une séparation fonctionnelle et hiérarchique des activités opérationnelles.	<input type="text"/>
La fonction de gestion des risques dispose des compétences professionnelles et des ressources requises.	<input type="text"/>
La gestion des risques au niveau de la SICAV est appropriée.	<input type="text"/>
L'identification, la mesure et le contrôle des risques de liquidité ainsi que des autres risques matériels de la SICAV est réalisée correctement.	<input type="text"/>
La gestion des risques en relation avec les risques opérationnels est appropriée.	<input type="text"/>
La gestion du risque au niveau de la confidentialité des données clients est appropriée.	<input type="text"/>
Le reporting des risques à l'intention de la direction et de la haute direction est approprié.	<input type="text"/>
Pour les SICAV immobilières:	
La gestion des risques dans le cadre de projets de construction est appropriée.	<input type="text"/>

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.2.4 Compliance

Domaine d'audit	Champ d'audit
Organisation interne	Compliance
Risque Net	Intervention lors de l'année sous revue
L'organisation de la fonction compliance est appropriée compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités.	
La fonction compliance opère une séparation fonctionnelle et hiérarchique des activités opérationnelles.	
La fonction compliance dispose des compétences professionnelles et des ressources requises.	
Le reporting de la fonction compliance à l'intention de la direction et de la haute direction est approprié.	
Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes	

6.2.5 Délégation de tâches / Externalisation

Domaine d'audit	Champ d'audit
Organisation interne	Délégation de tâches / Externalisation
Considération	
<p>La société d'audit fournit en annexe sous "10.1 Liste des délégations" un tableau synoptique des tâches essentielles déléguées par l'établissement (avec indication des bénéficiaires de la délégation / personnes mandatées) dans le sens de l'art. 12b-d OPCC ainsi que (pour SICAV autogéré) circ. FINMA 2018/3.</p> <p>Dans le cas d'une SICAV administrée par des tiers, il importe d'évaluer les délégations et de commenter l'exercice des obligations de surveillance par le conseil d'administration.</p> <p>La délégation de décisions de placement est traitée au ch. 6.2.6 ci-après.</p>	
Risque Net	Intervention lors de l'année sous revue
L'institut dispose d'un inventaire des fonctions externalisées.	
Le choix et la formation des personnes mandatées dans le cadre de la délégation de tâches sont adéquats.	
La délégation de tâches est définie dans des contrats écrits en bonne et due forme. En cas d'externalisations déterminantes pour la sécurité les exigences correspondantes sont fixés dedans.	

La surveillance et le contrôle de l'exécution des tâches par les personnes mandatées sont effectués attentivement et avec des ressources humaines adéquates et suffisamment qualifiées.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.2.6 Processus pour décisions de placement

Domaine d'audit

Champ d'audit

Organisation interne

Processus pour décisions de placement

Considération

Si la SICAV présente un lien avec le développement durable, la société d'audit évalue si les critères de développement durable sont pris en compte de manière adéquate dans le processus de décisions de placement.

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Le processus de décisions de placement est approprié à la nature et à l'ampleur des activités.

Le processus de décisions de placement correspond aux documents approuvés par la FINMA.

Les décisions de placement ne sont déléguées qu'à des personnes autorisées et sont exécutées par ces dernières (art. 36 al. 3 LPCC).

Les décisions de placement prises par des tiers mandatés sont surveillées de manière efficace.

L'implication de conseillers dans le processus de placement est effectuée correctement.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.2.7 Respect des prescriptions de placement

Domaine d'audit

Champ d'audit

Organisation interne

Respect des prescriptions de placement

Considération

La société d'audit évalue le respect des restrictions de placement ainsi que pour la régularisation des dépassements de prescriptions de placement.

Si la SICAV présente un lien avec le développement durable, la société d'audit évalue si le respect des critères de durabilité ou de restrictions (p. ex. exclusions) donnés aux investisseurs est surveillé de manière adéquate.

La société d'audit prend de même sommairement position sur les violations actives essentielles des prescriptions de placement durant l'année sous revue, et se prononce sur les mesures prises pour rétablir l'ordre légal. Elle évalue de plus si des violations passives des prescriptions de placement ont été corrigées dans un délai raisonnable.

Risque Net	Intervention lors de l'année sous revue
<input type="text"/>	<input type="text"/>

L'organisation et les processus en matière de surveillance des restrictions de placement ainsi que de régularisation des dépassements de prescriptions de placement sont appropriés.	<input type="text"/>
--	----------------------

Les placements respectent les prescriptions légales resp. les restrictions de placement.	<input type="text"/>
--	----------------------

Les prescriptions et les restrictions de placement sont surveillées de manière appropriée.	<input type="text"/>
--	----------------------

Les mesures prises pour corriger les violations de prescriptions de placement étaient appropriées et dans l'intérêt de l'investisseur.	<input type="text"/>
--	----------------------

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.2.8 Evaluation et calcul de la VNI

Domaine d'audit	Champ d'audit
Organisation interne	Evaluation et calcul de la VNI

Considération

La société d'audit prend position sur les erreurs d'évaluation essentielles survenues durant la période d'audit, leur traitement et l'adéquation des mesures prises.
--

Risque Net	Intervention lors de l'année sous revue
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les directives internes et les processus concernant le calcul des valeurs nettes d'inventaire ainsi que des prix d'émission et de rachat sont adéquates.	<input type="text"/>
--	----------------------

La détermination de la valeur vénale en vertu de l'art. 88 LPCC est réalisée correctement et satisfait aux directives légales et réglementaires.	<input type="text"/>
--	----------------------

Pour les SICAV immobilières:

Les prescriptions relatives à l'évaluation d'immeubles, terrains constructibles et projets de construction ainsi qu'aux visites des immeubles selon les art. 92 à 94 OPCC resp. art. 86 OPC-FINMA sont respectées.	<input type="text"/>
--	----------------------

L'indépendance de l'expert chargé des estimations au sens de l'art. 64 al. 2 let. b) LPCC est intégralement garantie.	<input type="text"/>
---	----------------------

La direction de fonds procède à un examen de vraisemblance approprié et compréhensible des résultats d'estimation.	
--	--

La SICAV a repris les valeurs estimatives de l'expert indépendant dans les comptes annuels sans les modifier (Art. 93 al. 4 OPCC).	
--	--

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

--

6.2.9 Devoirs en lien avec les transactions sur dérivés

Domaine d'audit

Champ d'audit

Organisation interne	Devoirs en lien avec les transactions sur dérivés
----------------------	---

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

--	--

Les directives internes et méthodes / processus relatifs aux obligations de compensation par une contrepartie centrale sont appropriés et (dans le cas d'un "audit étendu") ont été effectivement appliqués.	
--	--

Les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de déclaration à un registre central sont appropriés et (dans le cas d'un "audit étendu") ont été effectivement appliqués.	
---	--

Les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de réduction des risques sont appropriés et (dans le cas d'un "audit étendu") ont été effectivement appliqués.	
---	--

Les directives internes et méthodes/processus relatifs aux obligations de négociation sur des plateformes de négociation et des systèmes organisés de négociation sont appropriés et (dans le cas d'un "audit étendu") ont été effectivement appliqués.	
---	--

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

--

6.2.10 Obligations d'annonce (niveau institut et produit)

Domaine d'audit

Champ d'audit

Organisation interne	Obligations d'annonce (niveau institut et produit)
----------------------	--

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

--	--

La SICAV a respecté les dispositions sur l'obligation d'annonce.	
--	--

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.2.11 Offre d'instruments financiers LSFIn

Domaine d'audit

Organisation interne

Champ d'audit

Offre d'instruments financiers LSFIn

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Les prescriptions pertinentes pour l'offre d'instruments financiers sont respectées.

Il existe des processus et contrôles adéquates encas de recours à des tiers pour l'offre d'instruments financiers.

La publicité pour des instruments financiers est désignée comme telle.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.3 Capital minimal et fonds propres

Domaine d'audit

Capital minimal et fonds propres

Champ d'audit

Capital minimal et fonds propres

Considération

Le capital minimum selon l'art. 54 al. 1 et 2 OPCC est entièrement libéré et ne doit pas être entamé par des pertes reportées et / ou par la perte de l'exercice en cours.

La société d'audit indique clairement dans le rapport d'audit à fournir en annexe sous "10.2 Documents à soumettre" comment les fonds propres requis ainsi que les fonds propres pouvant être pris en compte ont été calculés à partir des comptes annuels (renvoi possible au rapport annuel s'il contient un calcul clair à ce sujet).

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Des processus et contrôles adéquats pour surveiller le respect du capital minimal requis et des fonds propres nécessaires sont en place.

Les prescriptions concernant le capital minimal sont respectées.

Les exigences de fonds propres sont respectées.

Les fonds propres prescrits ne sont pas prêtés aux actionnaires ou à des personnes qui leur sont proches.

La SICAV ne détient ni directement ou indirectement ses propres actions (Art. 42 al. 2 LPCC).

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.4 Règles de conduite

6.4.1 Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent

Domaine d'audit

Règles de conduite

Champ d'audit

Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

A Points d'audit généraux:

Les mesures organisationnelles sont adéquates au regard du respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Le traitement des relations d'affaires comportant des risques accrus est correct.

Le traitement des transactions à risque accru est correct.

Le traitement de l'obligation de communiquer et du blocage des avoirs est correct.

B Identification:

L'ouverture de nouvelles relations d'affaires (notamment identification du cocontractant, constatation du détenteur de contrôle, de l'ayant droit économique) est correcte.

Dernière intervention

C Structures complexes:

Le traitement des relations d'affaires avec des structures complexes est correct.

Dernière intervention

D Politically Exposed Persons (PEP):

Le traitement des relations d'affaires avec des PEP est correct.

Dernière intervention

E Trade Finance & Sanctions:

Le traitement de trade finance et des sanctions est correct.

Dernière intervention

F Virtual Assets / Virtual Asset Service Providers:

Les services dans le contexte des Virtual Assets sont fournis de manière correcte.

Dernière intervention

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

Référence pour compléments

(Renvoi aux exigences d'audit FINMA); mention d'autres procédures supplémentaire

6.4.2 Protection des intérêts des investisseurs LPCC

Domaine d'audit

Règles de conduite

Champ d'audit

Protection des intérêts des investisseurs LPCC

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Les processus et contrôles afin de garantir le respect des intérêts des investisseurs sont appropriés.

Les intérêts des investisseurs sont protégés.

Pour les SICAV immobilières:

Des directives et des processus appropriés garantissent que les emprunts se fassent aux conditions du marché.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.4.3 Règles de comportement LSFIn

Domaine d'audit

Règles de conduite

Champ d'audit

Règles de comportement LSFIn

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Les processus et contrôles visant à respecter les règles de comportements LSFIn sont appropriés.

Les règles de comportement selon la LSFIn sont respectées.

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

6.4.4 Règles de conduite sur le marché et intégrité dans le marché

Domaine d'audit

Champ d'audit

Risque Net

Intervention lors de l'année sous revue

Les confirmations sont basées sur les procédures d'audit suivantes

Référence pour compléments

7. Audits supplémentaires

La société d'audit commente les constatations faites dans le cadre d'audits supplémentaires. Toute recommandation ou irrégularité doit être rapportée sous le chapitre 4.

Y'a-t-il eu des audits supplémentaires selon la stratégie d'audit?

Oui Non

8. Autres remarques

8.1. Evènements après la fin des procédures d'audit

Y'a-t-il eu des évènements importants durant la période comprise entre la fin des audits et la remise du rapport d'audit?

Oui Non

8.2. Rapports complémentaires

Y'a-t-il un rapport complémentaire (p. ex. management letter) qui contient des constatations ou recommandations majeures?

Oui Non

8.3. Autres remarques de la société d'audit

Y'a-t-il d'autres remarques de la société d'audit?

Oui Non

9. Signatures / Confirmation de la société d'audit

L'auditrice responsable / l'auditeur responsable ainsi qu'une autre l'auditrice autorisée / qu'un autre l'auditeur autorisé signent le rapport PDF (signature électronique qualifiée) et le remettent en annexe à l'envoi électronique via la plateforme de saisie de la FINMA.

Dans le cas où il n'est pas possible de signer le rapport au moyen de la signature électronique qualifiée, celui-ci doit être imprimé, signé à la main et envoyé par voie postale à la FINMA (en plus de l'envoi électronique via la plateforme de saisie de la FINMA).

10. Annexes

10.1. Liste des délégations

10.1.1. Tâches déléguées par la SICAV à des tiers

Complément au champ d'audit 6.2.5 Délégation de tâches / Externalisation

Y'a-t-il des tâches déléguées par la SICAV à des tiers?

Oui Non

10.2 Documents à soumettre

Les documents suivants sont à télécharger sur l'EHP:

- a) rapport annuel y inclus les comptes annuels audités avec rapport de l'organe de révision selon art. 728a CO
- b) rapport détaillé au conseil d'administration de l'assujetti au sens de l'art. 728b al. 1 CO (prenant en compte les indications complémentaires selon FINMA Circ. 2013/3 Annexe 20)
- c) structure du groupe (organigramme)
- d) organigramme de la SICAV
- e) autres documents jugés pertinents par la société d'audit